



**Ensembles de mesurage de gaz de pétrole liquéfiés PERNIN EQUIPEMENTS  
modèles 24591 et 24592 montés sur camion-citernes  
(classe 1,0)**

-----

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau et du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la C.E.E. au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires.

**FABRICANT :**

PERNIN EQUIPEMENTS, 104 Rue de Stalingrad, 93100 MONTREUIL

**OBJET :**

La présente décision complète la décision n° 95.00.461.001.1 du 25 septembre 1995 <sup>(1)</sup> relative aux ensembles de mesurage de gaz de pétrole liquéfiés PERNIN Equipements modèles 15500 et 15501 et la décision n° 98.00.461.001.1 du 13 février 1998 <sup>(2)</sup> relative aux ensembles de mesurage de gaz de pétrole liquéfiés PERNIN Equipements modèles 24591 et 24592.

**CARACTERISTIQUES :**

Les ensembles de mesurage PERNIN EQUIPEMENTS faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles approuvés par les décisions précitées les blocs de mesurage modèle 4 D 14 E ou modèle 4 D 22 E dont ils sont équipés.

Les blocs de mesurage modèle 4 D 14 E ou modèle 4 D 22 E diffèrent des blocs de mesurage modèles 4 D 14 GPL, EM 14 GPL, 4 D 22 GPL ou EM 22 GPL par :

- le remplacement de l'indicateur mécanique modèle VEEDER ROOT 7887 ou de l'indicateur mécanique NEPTUNE modèle 84 par le dispositif calculateur-indicateur électronique PERNIN Equipements modèle I 1215 approuvé par la décision n° 97.00.510.010.1 du 30 mai 1997 <sup>(3)</sup>, complétée par la décision [n° 99.00.510.010.1 du 27 octobre 1999](#),
- la valeur de l'échelon d'indication des volumes qui peut être de 0,1 L ou 1 L,
- la valeur de l'échelon d'indication des masses qui peut être de 0,1 kg ou 1 kg.

Les autres caractéristiques métrologiques, les conditions particulières d'installation et de vérification, et les indications particulières sont inchangées.

Ces ensembles de mesurage sont interruptibles.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par la décision n° 98.00.461.001.1 du 13 février 1998 précitée.

**DEPOT DE MODELE :**

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 13-1710, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile de France et chez le fabricant.

**VALIDITE :**

La présente décision est valable jusqu'au 25 septembre 2005.

**ANNEXE :**

Plan de scellement complémentaire.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,  
par empêchement du directeur de l'action régionale,  
et de la petite et moyenne industrie,  
l'ingénieur en chef des mines

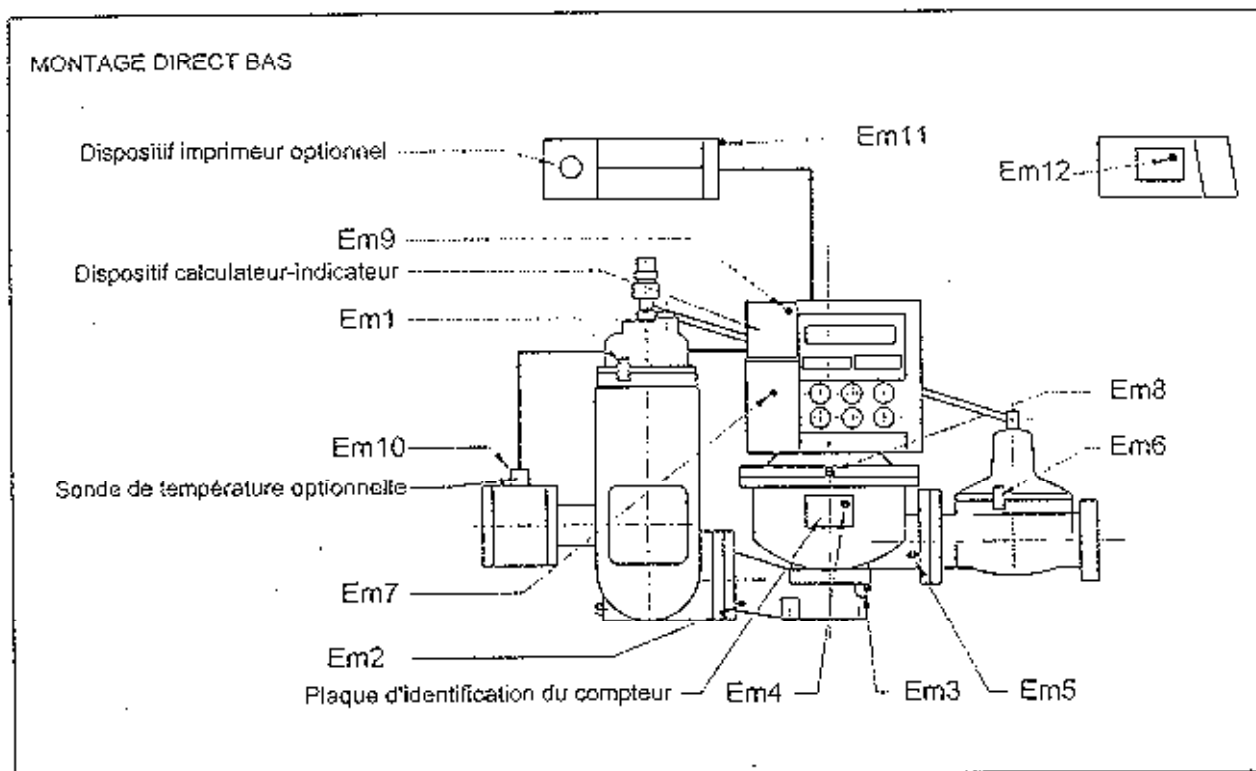
J.F. MAGANA

- (1) Revue de métrologie – août/septembre 1995 page 885,
- (2) Revue de métrologie – avril 1998 page 96,
- (3) Revue de métrologie – août/septembre 1997 page 479.

DA 13-1710

**Ensembles de mesurage  
de gaz de pétrole liquéfiés PERNIN EQUIPEMENTS  
modèles 24591 et 24592  
montés sur camion-citernes**

-----  
Plan de scellement



Em1	Assure l'inviolabilité du purgeur de gaz	Em8	Assure l'inviolabilité du mesureur
Em2, Em3	Assurent l'inviolabilité de la liaison purgeur mesureur	Em9	Scelle la plaque d'identification du calculateur-indicateur
Em4	Scelle la plaque d'identification du compteur	Em10	Empêche le démontage de la sonde de température
Em5	Assure l'inviolabilité de la liaison mesureur soupape différentielle	Em11	Assure l'inviolabilité de l'imprimeur
Em6	Assure l'inviolabilité de la soupape différentielle	Em12	Scelle la plaque d'identification de l'imprimeur
Em7	Assure l'inviolabilité du calculateur-indicateur et de la liaison mesureur calculateur-indicateur		